



Les droits des controleurs SNCF

Par **Ghislaine47**, le **21/04/2016** à **13:43**

Mon fils de 15 ans a été interpellé par un contrôleur SNCF car il avait omis de composer son billet. Je dis bien "omis" car c'était son premier voyage en train seul, pour son stage école de 3°.

Je ne conteste pas l'infraction mais je m'élève contre la méthode employée : En effet, comme il n'avait pas les moyens de régler son amende (50€) et afin de le verbaliser, on "l'a obligé" à rester dans le train alors qu'il était arrivé à destination et on ne "l'a relâché" qu'à la gare suivante. Je précise que cela s'est déroulé en province et que la gare suivante est à plus de 10 kms. Sans argent, personne ne s'est posé la question de savoir comment il allait retourner à son collègue!!!

Je désire donc entamer une procédure contre ces méthodes qui "permettent d'abandonner" un mineur de 15 ans en pleine nature, sans argent et sans en informer un adulte responsable. Merci de m'indiquer la marche à suivre.

Respectueusement
Ghislaine Demory

[s]/[s]